peuvent vendre leurs produits, nous faisons baisser les prix et nous réduisons la viabilité des exploitations agricoles. C'est un fait très simple que les conservateurs n'arrivent pourtant pas à comprendre.

Ils ne courtisent évidemment plus les mêmes électeurs. Ils n'ont que faire des agriculteurs et des gens du nord. Ils courtisent maintenant les BcBg ou «yuppies». Ce sont eux qui les intéressent.

M. McKnight: Ils votent pour le NPD.

M. Fulton: Vu qu'il est en faveur des vols à basse altitude au Labrador, le ministre de la Défense nationale n'est certainement pas intéressé à avoir les voix des gens de Terre-Neuve. Il ne s'intéresse certainement pas aux droits des Innuit, mais il pense que les BcBg jeunes cadres de Toronto, de Montréal ou de Vancouver vont peut-être voter pour lui.

Le ministre de la Défense nationale n'a pas réduit ses dépenses et il n'est jamais intervenu à la Chambre pour défendre les agriculteurs des Prairies. Nous, de ce côtéci, avons hâte de le voir se lever pour voter contre une mesure stupide comme le projet de loi C-36 qui va nuire aux gens qu'il prétend représenter.

M. Funk: Il fait des avions à réaction avec les charrues.

M. Fulton: En vendant tous ses produits si tôt après la récolte, l'agriculteur québécois va vider le marché de la douzaine de récoltes de légumes cultivés à longueur d'année, comme les navets, les oignons et les choux. Il ne restera plus rien en mars et le consommateur devra payer plus cher pour des produits importés des États-Unis.

La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies est plus vieille que la Loi sur le paiement anticipé des récoltes, car elle a été adoptée pendant la campagne agricole de 1957–1958. Elle est administrée par la Commission canadienne du blé. La Commission payait les producteurs d'avance pour leur grain, ce qui les encourageait à le livrer régulièrement pendant toute la campagne agricole, car la Commission exigeait qu'on livre la sorte et la qualité de grain pour lequel la demande était forte. Ce programme a aidé à régler le problème de l'entreposage et du système de manutention.

Les avances versées aux agriculteurs en vertu de la Loi ont varié avec les années, mais le gouvernement a avancé 35 millions de dollars aux producteurs au cours de la campagne agricole de 1957–1958. En 1980–1981, les avances étaient de 333 millions, comparativement à 563 millions pour la campagne agricole de 1987–1988. D'après le rapport annuel de 1987–1988 de la Commission du blé, les frais administratifs se sont élevés à un million de dollars cette année–là.

Initiatives ministérielles

À force de fermer les élévateurs à grain, la capacité du système n'est plus que de 40 p. 100. Voilà pourquoi la disparition du programme, à cause de l'élimination de la disposition sur les prêts sans intérêts, va causer encore plus d'engorgements. Par ailleurs, la modification apportée en juillet 1988 à la Loi sur la Commission canadienne du blé—le projet de loi C-92, qui permet à l'agriculteur d'expédier son grain dans les wagons du producteur pour éviter de payer certains frais de manutention—va entraîner la fermeture d'autres élévateurs marginaux.

Je suis certain que des sociétés comme Cargill s'en réjouissent et téléphonent au ministre chargé des Céréales et au ministre de l'Agriculture pour les féliciter, car cette initiative fait leur affaire.

Pour la campagne agricole de 1989–1990 qui a commencé le 1^{er} août, le gouvernement a décidé de ne pas prêter d'argent jusqu'à ce que le projet de loi C-32, devenu depuis C-36, soit adopté. Autrement, en vertu de la loi en vigueur, il serait obligé d'offrir des prêts sans intérêt, ce qui favorise la mise en marché ordonnée, bien sûr. C'est une notion que l'esprit conservateur ne semble plus capable de saisir.

Le comité consultatif de la commission canadienne du blé a écrit le 13 juillet au ministre chargé des céréales pour offrir au gouvernement fédéral la recommandation suivante, adoptée à l'unanimité:

À savoir que pour la campagne agricole de 1989-1990 le programme d'avances en espèces fonctionne de la même manière que pour la campagne agricole de 1989-1989.

En adoptant la motion, le comité a signalé qu'il voulait aussi tenir compte du fait que les facteurs économiques continuent de créer de graves difficultés financières pour de nombreux producteurs dans l'ouest du Canada.

• (1740)

Le Syndicat national des cultivateurs a donné le même conseil à la mi-août lorsqu'il a écrit: «Il faut établir d'urgence un programme d'avances en espèces pour la campagne agricole de 1989–1990, étant donné que les agriculteurs ont besoin maintenant d'argent liquide pour payer leurs factures.»

Les syndicats du blé des Prairies estiment que ces changements vont compromettre la commercialisation méthodique et saper le pouvoir de la Commission canadienne du blé parce qu'il sera plus difficile de gérer les livraisons.

La Manitoba's Keystone Agricultural Producers a signalé dans son bulletin de juin que l'élimination des dispositions des deux lois exemptant les agriculteurs du versement des intérêts serait «particulièrement onéreuse pour les ceréaliculteurs et les producteurs d'oléagineux du Manitoba qui sont quasiment obligés d'expédier leurs produits par le port de Thunder Bay. Comme ce port est fermé pendant les mois d'hiver, de nombreux agricul-